

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

INSTAURER UNE PARTICIPATION DES DÉTENUS AUX FRAIS D'INCARCÉRATION - (N° 1409)

AMENDEMENT

N° CL15

présenté par

Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE UNIQUE

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« mineur »,

insérer les mots :

« à l'exception des mineurs et des personnes placées en détention provisoire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement introduit une limite essentielle au champ d'application du dispositif : il ne doit concerner que les détenus condamnés définitivement. Il reprend l'exclusion prévue dans la PPL Pauget, conforme aux exigences du respect des droits des personnes présumées innocentes et des mineurs.